



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
4 octobre 2021
Français
Original : anglais

Quinzième session

Barbade (en ligne)
3-7 octobre 2021

Déclaration ministérielle du Groupe des 77 et de la Chine à la quinzième session de la Conférence

De l'inégalité et de la vulnérabilité à la prospérité pour tous

Nous, Ministres des États membres du Groupe des 77 et de la Chine, réunis en ligne à Bridgetown à l'occasion de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en ces temps extraordinaires où le monde continue de faire face à la pandémie de COVID-19 et à ses conséquences économiques et sociales encore aggravées par les obstacles croissants au multilatéralisme,

Exprimons nos remerciements au Gouvernement et au peuple de la Barbade pour leur accueil virtuel et pour leur appui sans faille à l'organisation et au succès de cette réunion ministérielle,

Saluons la nomination de Rebeca Grynspan, du Costa Rica, au poste de Secrétaire générale de la CNUCED, et lui apportons l'appui du Groupe des 77 et de la Chine pour l'aider à bâtir une CNUCED plus forte, en appelant de nos vœux la poursuite du renforcement des liens entre la CNUCED et le Groupe des 77 et la Chine,

Mesurons le rôle central des Nations Unies dans le système international pour ce qui est du développement, du maintien de la paix et de la sécurité internationales et du respect des droits de l'homme, notamment le droit au développement proclamé dans la résolution 41/128 de l'Assemblée générale du 4 décembre 1986,

Réaffirmons le rôle important de la CNUCED en tant qu'organisme du système des Nations Unies chargé d'assurer le traitement intégré du commerce et du développement et des questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable,

Réaffirmons aussi notre appui aux documents finaux des précédentes conférences ministérielles de la CNUCED, en particulier le Maafikiano de Nairobi de 2016, le Mandat de Doha de 2012 et l'Accord d'Accra de 2008,

Réaffirmons en outre notre adhésion aux précédentes déclarations du Groupe des 77 et de la Chine, en particulier la déclaration issue de notre réunion ministérielle organisée à Nairobi en juillet 2016 en marge de la quatorzième session de la Conférence, ainsi que la Déclaration ministérielle adoptée par la quarante-quatrième Réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 en novembre 2020,

Soulignons à nouveau la pertinence des engagements existants pris par la communauté internationale et la nécessité de les tenir, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, la Déclaration sur le droit au développement, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul) et tout accord pertinent qui pourrait lui



succéder à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, les conclusions, la Déclaration de principes et le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement, l'Accord de Paris et le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les sessions antérieures de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendront prochainement, et la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la santé publique,

Exprimons notre ferme engagement en faveur d'un système commercial multilatéral fondé sur des règles, transparent, non discriminatoire, ouvert et inclusif, tel qu'incarné par l'Organisation mondiale du commerce,

Souignons que beaucoup de progrès ont été accomplis depuis la création concomitante de la CNUCED et du Groupe des 77, notamment en faveur du développement durable, dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales. Pourtant, une grande partie de l'humanité est toujours sujette à l'inégalité et à la vulnérabilité, ce qui rend la contribution de la CNUCED plus pertinente que jamais,

Rappelons que ce n'est pas la première fois que notre Groupe appelle à une action concertée pour faire face aux dangers qui menacent l'existence de l'humanité tout entière. Pourtant, l'inaction a des conséquences très réelles, comme le montrent par exemple la pandémie de COVID-19, les inégalités d'accès aux vaccins, l'unilatéralisme, l'occupation étrangère, les récentes catastrophes naturelles, les accidents maritimes et industriels, les déplacements humains, la faiblesse des capacités productives, l'absence de transformation structurelle, la lenteur de la diversification des économies et l'insécurité alimentaire,

Par conséquent, à cet égard :

1. Nous rappelons qu'à Nairobi, nous nous sommes efforcés de traduire des décisions en mesures. Le monde avec lequel nous sommes aux prises aujourd'hui montre clairement que nous devons faire mieux de façon à ce que ces mesures se traduisent par des résultats concrets.
2. Nous rappelons aussi que depuis la quatorzième session de la Conférence, les grands problèmes de développement persistent et ont même été exacerbés par la pandémie de COVID-19. On peut notamment citer l'inégalité, la vulnérabilité, les effets des changements climatiques, les mesures coercitives unilatérales, l'appauvrissement de la biodiversité, les catastrophes naturelles et anthropiques, la crise de la dette qui s'aggrave, le manque de compétitivité, la dépendance à l'égard des produits de base, les modes de consommation et de production non durables, une base productive peu diversifiée, le chômage, l'insécurité alimentaire, le manque de services essentiels et d'infrastructures de base, les flux financiers illicites et les activités dont ils découlent, ainsi que les chocs sanitaires, qui freinent le commerce, entravent le développement et perturbent les moyens de subsistance des nations et des individus et portent atteinte à leur droit au développement.
3. Nous sommes conscients que la COVID-19 a déclenché une crise humanitaire et socioéconomique aux effets dévastateurs qui a déjà annulé des progrès vitaux réalisés en matière de développement humain et de développement durable. En outre, la pandémie a accentué les inégalités dans plusieurs domaines et exposé les vulnérabilités stratégiques des pays en développement qui sont touchés de manière disproportionnée par la crise sanitaire. Par-dessus tout, elle a eu des effets profonds sur la vie et les moyens de subsistance de tout un chacun, en particulier les pauvres et les plus vulnérables, qui luttent pour gagner leur vie dans un monde déjà très inégalitaire. Nous constatons avec préoccupation le rythme inégal des campagnes de vaccination contre la COVID-19 et, à cet égard, nous réaffirmons la nécessité d'une distribution rapide, efficace, équitable, universelle et à un coût abordable de vaccins, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, ainsi que l'importance de l'examen en cours à l'Organisation mondiale du commerce concernant

une dérogation temporaire à certaines dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce en vue de prévenir, de contenir et de traiter la COVID-19, et d'autres propositions formulées par l'Organisation mondiale du commerce pour faire face à la pandémie.

4. Nous souhaitons que le Pacte de Bridgetown fournisse un cadre dans lequel les mesures visant à faire face à ces défis se traduiront par des résultats concrets. Le pacte que nous voulons sceller constitue un programme d'action propice aux changements qui s'imposent, y compris dans le système multilatéral. Pour le Groupe des 77 et la Chine, cela signifie redonner à la CNUCED la place qui lui revient en tant qu'instance des Nations Unies pour la formation de consensus et la prise de décisions sur les questions clés liées au commerce et au développement et sur les sujets qui ont une incidence sur le développement.

5. Nous soulignons que l'approche du soixantième anniversaire tant du Groupe des 77 que de la CNUCED, en 2024, ne fait que renforcer la nécessité de ces changements. Cet événement, qui interviendra à la suite de la pandémie de COVID-19, illustrera parfaitement le fait que la CNUCED et le Groupe des 77 et de la Chine n'ont rien perdu de leur pertinence. Nous avons donc pour ambition que d'ici là, les efforts que nous aurons déployés à cette session virtuelle de la Barbade se traduisent par la revitalisation de la CNUCED au sein du système multilatéral, ainsi que par la garantie d'une participation renforcée et effective des pays en développement au système économique mondial, y compris à la prise de décisions.

6. Nous soulignons également l'importance historique de notre tâche, qui intervient en cette période sans précédent. Au moment de notre anniversaire commun, il ne restera que six ans avant l'échéance fixée pour la réalisation des objectifs de développement durable. Nos travaux ambitieux pourraient concourir à établir le processus qui succédera au programme de développement durable. Nos activités de formation de consensus au sein de la CNUCED devraient contribuer à définir les futures priorités de développement mondiales. Ce défi, qui est aussi une chance, est clair : au cours des prochaines années, nos travaux devraient avoir pour objectif d'améliorer le programme de développement mondial, et notamment d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable.

7. Nous réitérons notre appel en faveur d'un renforcement des activités de la CNUCED en matière de formation de consensus sur les principales questions de commerce et de développement. Les conclusions des débats tenus à la CNUCED ont permis de tirer des enseignements importants quant aux types de questions qui peuvent être explorées en profondeur dans le cadre de discussions intergouvernementales. Ces activités ont également débouché sur des idées utiles qui pourraient être mises en application à la CNUCED et examinées ailleurs. Cependant, du fait des limites de ce domaine d'action de la CNUCED, les États membres n'ont pas été en mesure d'exprimer le plein potentiel de ces idées.

8. Nous soulignons qu'il est nécessaire non seulement de former un consensus, mais aussi de définir un récit relatif au développement sur les questions touchant au commerce et à l'économie au niveau mondial. Par conséquent, nous comptons bien continuer de renforcer la fonction de négociation du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED, en particulier le Conseil du commerce et du développement, et de faire en sorte que les résultats obtenus contribuent de façon significative et directe aux travaux d'ensemble réalisés par l'ONU dans le domaine du développement.

9. Nous soulignons aussi l'importance des domaines d'action « recherche et analyse » et « coopération technique », qu'il convient également de renforcer pour parvenir à mettre en œuvre une approche équilibrée et synergique entre les trois grands domaines d'action de la CNUCED.

10. Nous réaffirmons notre appel en faveur d'un nouveau consensus mondial sur la revitalisation du multilatéralisme, qui permettra de renforcer la participation des pays en développement et de faire face efficacement aux défis sanitaires et socioéconomiques omniprésents au niveau mondial. Il est urgent d'agir, comme l'a mis en évidence la pandémie de COVID-19, et de mobiliser la volonté collective pour s'attaquer de manière résolue aux obstacles qui freinent le développement depuis longtemps, ainsi qu'aux dangers qui menacent notre existence à tous. Nous devons canaliser notre réflexion en faveur d'une gouvernance économique mondiale véritablement axée sur le développement, notamment en

veillant à ce que les pays en développement soient en mesure de réellement participer à la prise de décisions qui auront une incidence sur leur présent et leur avenir.

11. Nous sommes vivement préoccupés par les menaces pesant sur le multilatéralisme, en particulier l'adoption et l'application de mesures coercitives unilatérales, qui se sont aggravées de manière dangereuse et mettent clairement en évidence une crise multidimensionnelle qui ne peut être résolue que grâce à la volonté politique des États membres et à une action internationale vigoureuse et coordonnée. De telles mesures et de telles lois sont contraires à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre les États, et elles contreviennent gravement au droit international, aux droits de l'homme – notamment au droit au développement –, au droit international humanitaire et aux règles et principes de l'Organisation mondiale du commerce. Non seulement l'adoption et l'application de telles mesures portent préjudice à l'économie et aux efforts de développement des pays en développement et nuisent aux moyens de subsistance et au bien-être de la population de ces pays, mais elles pénalisent également les pays directement concernés et les autres acteurs de la chaîne de valeur et des systèmes financiers.

12. Nous appelons en outre les pays à défendre et à appuyer de toute urgence le multilatéralisme, ainsi qu'à s'abstenir de toute forme d'unilatéralisme, en particulier les mesures coercitives unilatérales, et à rejeter fermement les lois et les règlements ayant des incidences extraterritoriales et tout autre type de mesures coercitives unilatérales, qu'elles soient d'ordre économique, financier ou commercial, y compris les sanctions unilatérales contre des pays en développement, et nous demandons instamment à la communauté internationale d'agir de toute urgence pour éliminer le recours à de telles mesures.

13. Par conséquent, nous demandons que l'unicité et la vulnérabilité des pays en développement soient reconnues et prises en compte afin que nous puissions relever efficacement ces défis et garantir l'égalité et la prospérité pour tous, tout en gardant à l'esprit l'un des principes fondamentaux du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à savoir « ne pas faire de laissés-pour-compte ». Nous sommes guidés par la nécessité de renforcer la coopération au service du développement et d'aider les pays en développement à réaliser les objectifs de développement durable, notamment en renforçant les moyens de mise en œuvre et en revitalisant le Partenariat mondial pour le développement durable, conformément à l'objectif 17.

14. Nous rappelons que l'Afrique continue de participer de manière inégale au commerce international, qu'elle souffre de la faiblesse de ses capacités productives et de ses transformations structurelles et qu'elle a besoin de soutien pour réaliser les objectifs fixés dans le Programme 2030 et l'Agenda 2063. Étant donné leur enclavement, les pays en développement sans littoral ont des besoins particuliers en matière de commerce, d'investissement, d'infrastructure, de transport en transit et de développement. Sachant que les petits États insulaires en développement doivent surmonter des obstacles liés à la logistique commerciale, il faut s'attaquer aux autres difficultés auxquelles ils doivent faire face, qui ont notamment trait à la vulnérabilité de la dette, à la vulnérabilité climatique et à la petite taille de leur économie. Les pays les moins avancés, y compris ceux qui sont en voie de sortir de cette catégorie, ont des besoins et des problèmes particuliers liés à leur petite taille, à des infrastructures défectueuses, au manque de diversification de leur production et à l'absence d'économies d'échelle. Cela vaut également pour d'autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables. Ces pays ont besoin d'aide pour conserver une croissance économique soutenue, attirer l'investissement productif, développer leurs capacités de production et renforcer leur compétitivité. Nous rappelons en outre que les pays à revenu intermédiaire sont vulnérables du fait de leur ouverture économique et financière, qui les expose aux flux mondiaux de marchandises et de capitaux sans garanties appropriées, et qu'ils risquent donc d'être davantage touchés que d'autres par les crises mondiales, alors même qu'ils continuent d'être frappés par la pauvreté, l'inégalité et un chômage élevé, car ils sont exposés au piège du revenu intermédiaire et à la lenteur de la transformation structurelle et de la diversification économique.

15. Nous appelons à la poursuite de l'examen des mesures permettant de faire face à la pandémie de COVID-19, notamment au moyen d'une dérogation à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, ainsi que d'autres

propositions visant à renforcer la résilience économique, à promouvoir une transformation structurelle durable et inclusive et à donner aux États une marge d'action budgétaire pour leur permettre de maintenir une stabilité macroéconomique propice à l'investissement privé, d'augmenter l'investissement public et de garantir une viabilité budgétaire. La pandémie ne prendra fin que lorsque le virus aura été vaincu partout, d'où la nécessité d'un relèvement économique inclusif propice à la réduction des inégalités. Nous soulignons donc qu'il est urgent que les pays en développement et les pays les moins avancés disposent rapidement d'un accès équitable et sans entrave aux vaccins et aux traitements, et, à cet égard, nous demandons l'intensification de la production et de la distribution de ces produits afin de favoriser, dès que possible, un relèvement équitable et durable après la pandémie.

16. Nous constatons avec une vive inquiétude que la crise de la COVID-19 a provoqué une chute spectaculaire de l'investissement étranger direct, dont les flux mondiaux ont plongé de 35 % en 2020 pour s'établir à 1 000 milliards de dollars des États-Unis. Ainsi, dans certains pays en développement, l'investissement dans les secteurs pertinents au regard des objectifs de développement durable s'est effondré, annihilant les progrès réalisés depuis 2015. Dans le même temps, nous constatons que bien que les fonds alloués à la finance durable au niveau mondial aient augmenté de 80 % par rapport à 2019 pour atteindre quelque 3 200 milliards de dollars É.-U. en 2020, ils sont pour la plupart domiciliés et dépensés dans les pays développés.

17. Par conséquent, nous appelons l'ensemble des pays et des parties prenantes à prendre des mesures transformatrices visant à promouvoir l'investissement et le financement du développement afin de renforcer les capacités productives de nos économies et de parvenir à un relèvement durable après la pandémie, ainsi qu'à éliminer tous les obstacles à cet égard. Nous demandons au secrétariat de la CNUCED de se rapprocher de toutes les parties prenantes de l'ensemble de la chaîne d'investissement afin de mobiliser des fonds en faveur du développement, notamment par l'intermédiaire du Forum mondial de l'investissement et de ses manifestations satellites annuelles consacrées à la finance et à l'investissement durables, ainsi que de poursuivre ses travaux sur la modernisation des accords d'investissement. Nous soulignons qu'il importe de mener des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités pour aider les pays en développement à attirer l'investissement qui concourt à la réalisation des objectifs nationaux de développement, favorise le transfert de technologie et stimule la création d'emplois ainsi qu'une croissance et un développement inclusifs.

18. Nous soulignons les liens entre les politiques commerciales et les politiques sanitaires. Les pays en développement font face à des problèmes sanitaires, notamment à des maladies chroniques transmissibles ou non transmissibles et au COVID-19, qui peuvent entraver la création de richesses et l'amélioration de la productivité et aggraver les inégalités et les injustices sociales et économiques au sein des pays et entre eux, les plus pauvres et les plus vulnérables étant encore plus laissés de côté.

19. Nous sommes conscients du rôle important que jouent la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le domaine du commerce aux fins du relèvement post-COVID-19 et du développement durable, et, à cet égard, nous réaffirmons notre détermination à renforcer la coopération commerciale Sud-Sud en nous appuyant sur les cadres de coopération intergouvernementaux existants, conformément au document final de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Buenos Aires.

20. Nous soulignons en outre que le commerce international joue un rôle moteur dans la croissance économique et le développement inclusifs, ainsi que dans l'éradication de la pauvreté. Dans ce contexte, le principe d'un traitement spécial et différencié reste essentiel pour que les pays en développement puissent bénéficier des avantages que procure le commerce international du point de vue du développement. Pour que le commerce soit un véritable vecteur de croissance et de développement, le système commercial multilatéral tel qu'il est incarné par l'Organisation mondiale du commerce doit rester ouvert, transparent, inclusif, non discriminatoire et fondé sur des règles, et doté d'un mécanisme efficace permettant de tenir compte des différents niveaux de développement.

21. Nous demandons en outre un appui à la mise en œuvre de réformes en matière de facilitation du commerce, notamment de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'à l'élaboration et à l'application de cadres juridiques et réglementaires appropriés qui favorisent une diminution des coûts des transactions commerciales conformément aux priorités nationales de développement.

22. Nous rappelons le rôle de plus en plus important que joue la transformation numérique dans l'économie mondiale. La rapidité des changements technologiques pose toutefois de considérables difficultés socioéconomiques aux pays en développement en raison du fossé qui les sépare déjà des pays avancés en matière de passage au numérique. Les pays en développement doivent surmonter des obstacles majeurs avant de pouvoir participer efficacement à l'économie numérique, qui connaît une croissance rapide. C'est pourquoi nous demandons que des mesures soient prises pour réduire le fossé technologique et combler la fracture numérique entre les pays développés et les pays en développement, dans l'esprit du principe du Programme 2030 de ne laisser personne de côté, grâce à la création d'infrastructures et de services à large bande disponibles et accessibles à un coût abordable, création qui revêt un caractère particulièrement urgent compte tenu de l'accélération de la transition numérique provoquée par la pandémie de COVID-19. La transformation numérique ne doit pas renforcer les modèles économiques sources d'inégalités qui ont par le passé creusé un fossé entre les pays en développement et les pays développés. Il faut adopter des politiques publiques dynamiques et collaboratives et coordonner leur exécution pour combler les écarts de capacités entre pays développés et pays en développement et remédier au niveau élevé de concentration de l'industrie du numérique. Les pays en développement ont besoin d'une marge d'action pour promouvoir l'industrialisation numérique.

23. Nous rappelons que le développement et le transfert de technologies constituent des priorités essentielles des pays en développement au regard de la réalisation du Programme 2030. Il faudrait en priorité accélérer le transfert de technologies à des conditions favorables, y compris des conditions libérales et préférentielles.

24. Nous réaffirmons que le modèle de développement axé sur les produits de base, caractérisé par une valeur ajoutée et une diversification des produits limitées, n'a pas permis aux pays de développer leurs capacités productives nationales pour réussir leur transformation structurelle et la diversification de leur économie. À cet égard, il convient également de prendre en considération les approches de développement internes axées sur les particularités locales et sur le renforcement de la résilience aux niveaux national et régional.

25. Nous rappelons l'importance vitale d'assurer la sécurité alimentaire, qui est une condition nécessaire à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 2. Il faut pour cela s'attaquer aux défis qui y sont liés, tels que les changements climatiques et les questions environnementales. Il convient de tenir dûment compte des besoins des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires pour surmonter ces difficultés exacerbées par la pandémie de COVID-19 et de lutter contre la hausse des prix des denrées alimentaires qui y est associée. Nous soulignons également l'importance de donner aux femmes et aux jeunes des zones rurales, ainsi qu'aux petits exploitants agricoles, aux agriculteurs familiaux, aux éleveurs, aux pêcheurs et aux travailleurs du secteur de la pêche, les moyens d'être des agents essentiels du développement agricole et rural et de la sécurité alimentaire.

26. Nous demandons que l'on s'éloigne d'un modèle de croissance axé sur les produits de base pour donner la priorité aux politiques et stratégies nationales visant à renforcer les capacités productives, ainsi que pour réorienter le financement du développement en mettant tout autant l'accent sur les secteurs productifs de l'économie.

27. Nous appelons à faire progresser le secteur des industries culturelles et créatives grâce aux technologies numériques, afin de créer un moyen moderne et solide de relancer l'économie après la pandémie. La conjonction de la diversité culturelle et des industries de la création avec les technologies numériques a suscité une croissance significative pendant la pandémie, car les créateurs et les acteurs du secteur culturel ont pu présenter leurs travaux sans entraves et promouvoir l'inclusion, l'égalité et l'égalitarisme.

28. Nous réaffirmons l'importance de renforcer les capacités des pays à exploiter le potentiel touristique aux fins d'une croissance inclusive, ainsi que d'appuyer le redressement des sociétés face au défi sans précédent que constitue la pandémie de COVID-19 et de contribuer à la réalisation du Programme 2030.

29. Nous soulignons qu'il importe de concilier croissance économique et développement durable. Il faut pour cela fournir aux pays en développement les moyens d'y parvenir, en leur donnant notamment accès à la technologie, au financement et au renforcement des capacités. À cet égard, les activités de coopération et d'assistance technique dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation devraient appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour passer à des modes de production et de consommation plus durables en renforçant leurs capacités et leur compétitivité tout au long de la chaîne de valeur et en appuyant la réalisation des objectifs de développement durable.

30. Nous considérons que les microentreprises et les petites et moyennes entreprises jouent un rôle important dans la réduction de la pauvreté, la création de richesses et l'appui à une croissance économique soutenue. Nous demandons que des solutions soient trouvées pour remédier aux contraintes systémiques qui entravent la croissance et le développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et répondre à leurs besoins particuliers en matière de développement.

31. Nous rappelons que les pays récemment sortis de la catégorie des pays les moins avancés, qui doivent renoncer à diverses mesures internationales d'appui, y compris à certaines dérogations commerciales et dispositions importantes leur assurant un traitement spécial et différencié, rencontrent de ce fait de grandes difficultés. Afin d'assurer une transition en douceur, il est donc essentiel qu'ils puissent continuer de bénéficier des mesures internationales d'appui pendant une période prolongée après leur reclassement.

32. Nous appelons la communauté internationale à concevoir et à mettre en œuvre une nouvelle génération de mesures internationales d'appui visant à favoriser l'expansion et le renforcement des capacités productives des pays en développement et à accélérer leur transformation économique structurelle. Cette nouvelle génération de mesures internationales d'appui, définie avec l'aide de la CNUCED, doit être adaptée aux réalités présentes des pays en développement, en particulier des petits pays économiquement vulnérables et des pays les moins avancés, y compris de ceux qui ont été reclassés. Ces nouvelles mesures devraient porter notamment sur les effets persistants de la crise induite par la pandémie de COVID-19, sur l'aggravation des changements climatiques et sur l'accélération de la transition de l'économie mondiale au numérique. Elles devraient prendre en compte la nécessité d'une action cohérente et synergique dans les domaines du commerce, du financement, de la technologie et du renforcement des capacités.

33. Nous réaffirmons qu'il est important de tirer parti de la contribution potentielle des politiques de commerce et d'investissement à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en garantissant aux pays en développement un accès opportun et équitable à des technologies et à des compétences à faible émission de carbone qui soient d'un coût abordable. Nous constatons néanmoins que le protectionnisme et les mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales ou tout autre type de mesure punitive ou coercitive non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies empêchent de parvenir à un développement socioéconomique inclusif et durable, en particulier dans les pays en développement.

34. Nous constatons avec inquiétude que des millions de personnes continuent d'être déplacées de force chaque année en raison de conflits récents et persistants ; ce problème mondial revêt un caractère d'urgence tant pour les personnes déplacées que pour les économies des pays en développement qui les accueillent. Selon les dernières données, 86 % de la population mondiale de réfugiés se trouve dans des pays en développement, lesquels sont ainsi confrontés à l'impact socioéconomique dévastateur de cette crise, qui entrave leur capacité d'atteindre les objectifs de développement durable.

35. Nous exprimons à nouveau notre profonde inquiétude face à l'occupation de longue date du territoire palestinien qui empêche le peuple palestinien d'exploiter ses ressources naturelles disponibles (par exemple, l'eau, le pétrole, le gaz naturel). Le peuple palestinien perd ainsi des milliards de dollars É.-U. en potentiel économique inexploité. En outre, le coût

économique de l'occupation et la fuite des ressources budgétaires palestiniennes vers le Trésor public israélien pèsent énormément sur le peuple palestinien, le coût total étant, selon les estimations de la CNUCED, nettement supérieur à 13 % du produit intérieur brut palestinien. Le coût économique de l'occupation et l'incapacité du peuple palestinien de tirer parti, sous l'occupation, de ses richesses en pétrole et en gaz naturel, entre autres ressources, font qu'il est extrêmement difficile pour le Gouvernement palestinien d'accomplir des progrès tangibles dans la réalisation des objectifs de développement durable et pour la communauté internationale de respecter son engagement d'édifier un État palestinien indépendant et viable.

36. Nous soulignons que la lutte contre les changements climatiques est l'un des plus grands problèmes auxquels se heurte la communauté internationale. L'Accord de Paris relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques constitue une étape importante dans la lutte mondiale contre les changements climatiques. Il est essentiel de faire en sorte que des progrès équilibrés soient accomplis dans la mise en œuvre complète des trois piliers de l'Accord de Paris – atténuation, adaptation et moyens de mise en œuvre et d'appui destinés aux pays en développement – ainsi que sur d'autres aspects essentiels relatifs à la Convention-cadre, tels que les pertes et préjudices et les mesures d'intervention. Nous insistons sur la nécessité de faire preuve d'une ambition accrue et sur le fait que les pays développés doivent prendre l'initiative de renforcer l'action mondiale fondée sur l'équité, les responsabilités communes mais différenciées et les capacités respectives, eu égard aux situations nationales. Le principe des responsabilités communes mais différenciées et les capacités respectives jouent un rôle essentiel dans l'atténuation et l'adaptation. La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la promotion du développement durable et de la résilience climatique sont indispensables pour atteindre de nombreuses cibles des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 13.

37. Nous exprimons notre inquiétude face au stress croissant que subit l'écosystème mondial, les dommages environnementaux atteignant des niveaux sans précédent. Les dégâts les plus importants seront sans doute constatés dans les pays en développement qui ont le moins contribué aux émissions de gaz à effet de serre. Ils se manifesteront non seulement par une augmentation de la température, mais aussi par la fréquence et l'intensité accrues des phénomènes météorologiques extrêmes et par l'élévation du niveau de la mer, entre autres conséquences. Dans ce contexte et compte tenu de l'importance de préserver la durabilité des ressources marines, nous considérons urgent d'achever les négociations menées à l'Organisation mondiale du commerce en vue d'interdire certaines formes de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, de supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et de s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés devrait faire partie intégrante de ces négociations. Nous demandons instamment que les mesures d'atténuation des changements climatiques mises en œuvre, notamment par les pays développés, tiennent compte des vulnérabilités, des intérêts nationaux et des priorités des pays en développement et ne se traduisent pas par l'introduction de mesures contraignantes qui auront une incidence négative sur les exportations des pays en développement.

38. Nous réaffirmons que la CNUCED joue un rôle important dans les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités dont bénéficient les pays en développement et les pays en transition avant, pendant et après leur processus d'accession à l'Organisation mondiale du commerce, qui devrait être universel et non discriminatoire.

39. Nous exprimons à nouveau notre vive inquiétude quant à l'impact qui en résultera sur le développement inclusif et durable de tous les pays en développement. La situation géographique, la forte dépendance à l'égard de l'agriculture, le manque de diversification des produits, la forte dépendance à l'égard des services écosystémiques, le montant élevé du stock de la dette, la rapidité de la croissance, la concentration de la population et la relative médiocrité des systèmes de santé rendent les pays en développement plus vulnérables à tout effet causé ou aggravé par les changements climatiques. En outre, les pays en développement ont généralement des capacités d'adaptation moindres en raison de l'insuffisance des infrastructures, de leur accès restreint aux moyens de financement permettant de renforcer l'action climatique, de la faiblesse des revenus et de l'épargne des ménages et du peu de

services publics d'appui. Dans le même temps, ceux qui souffrent en premier et le plus sont les segments les plus pauvres de la population des pays en développement, dont certains voient leur existence menacée, comme dans le cas des petits États insulaires en développement.

40. Nous jugeons également nécessaire de revoir les choix conceptuels, méthodologiques et statistiques faits dans l'analyse initiale des petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, afin de déterminer si de nouveaux pays doivent être inclus dans cette catégorie, en gardant à l'esprit que l'approche de la CNUCED dans ce domaine vise à renforcer la résilience.

41. Nous rappelons que les changements climatiques peuvent influencer grandement sur la durabilité des terres, des océans, des ressources marines, de l'eau et des écosystèmes. Les pays qui sont touchés de manière disproportionnée par des phénomènes météorologiques extrêmes, des catastrophes naturelles et anthropiques et d'autres menaces, telles que la désertification, les tempêtes de sable et de poussière et les crises de l'eau, peuvent avoir besoin d'une assistance et d'un accès à des moyens de financement adéquats pour adopter des politiques et des pratiques qui les aident à tirer parti d'une conservation et d'une exploitation durables des ressources marines et terrestres tout en atténuant les effets des changements climatiques et en s'y adaptant.

42. Nous constatons avec inquiétude que les catastrophes naturelles, dont beaucoup sont aggravées par les changements climatiques et dont la fréquence et l'intensité augmentent, ainsi que les risques naturels ou les activités humaines, notamment les catastrophes industrielles et maritimes, entravent considérablement la réalisation d'un développement inclusif et durable. Les pays en développement sont nettement plus vulnérables lorsque des catastrophes naturelles ou anthropiques se produisent ; leurs gouvernements supportent un coût important et doivent réaffecter des ressources budgétaires pour financer les secours et les opérations de relèvement en cas de catastrophe. Nous demandons donc que les pays en développement reçoivent un appui accru en matière d'adaptation aux changements climatiques, de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience.

43. Nous rappelons également la vulnérabilité du transport maritime, qui canalise la majeure partie du commerce international, face aux accidents et aux événements connexes susceptibles de faire de nombreuses victimes et de causer des dommages environnementaux à long terme (par exemple, les marées noires et le rejet de substances chimiques dangereuses). Les petits États insulaires en développement et les pays côtiers en développement sont particulièrement exposés à ces accidents et sinistres, qui peuvent avoir des conséquences socioéconomiques et environnementales graves et de longue durée. Nous demandons que l'on aide ces pays en développement à renforcer leurs capacités et à mettre en œuvre des politiques permettant de prévenir et de traiter efficacement les conséquences des accidents maritimes.

44. Nous réaffirmons qu'il existe un lien entre le financement du développement et l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, ce qui est l'objectif primordial du Programme 2030 et une condition indispensable au développement durable.

45. Nous constatons avec inquiétude que la plupart des personnes vivant dans la pauvreté (62 % des pauvres du monde entier, selon les données de la Banque mondiale) se trouvent toujours dans les pays à revenu intermédiaire et que des inégalités et des écarts y subsistent. Nous sommes conscients que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable. Il est urgent de trouver les moyens de faire en sorte que les besoins de développement divers et spécifiques de ces pays soient pris en compte et traités de manière appropriée et adaptée dans leurs stratégies et politiques pertinentes, en vue de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays. Dans ce contexte, le système des Nations Unies pour le développement doit améliorer son aide eu égard aux différentes situations nationales, notamment faire en sorte d'apporter un appui efficient, efficace, mieux coordonné et mieux ciblé aux pays à revenu intermédiaire.

46. Par conséquent, nous demandons que le financement du développement se concentre sur la mobilisation de ressources provenant de l'aide des pays développés et allouées aux stratégies d'éradication de la pauvreté. Toute ressource liée au financement du

développement doit être alignée sur les priorités nationales et les stratégies de développement des pays, en tenant compte des réalités et situations différentes et du principe des responsabilités communes mais différenciées.

47. Nous réaffirmons notre préoccupation concernant l'accumulation de dettes insoutenables par les pays en développement, en particulier la dette extérieure. La dette est viable lorsqu'elle permet d'augmenter suffisamment la production réelle et, dans le cas de la dette souveraine, lorsque les gouvernements peuvent capter une part suffisante de cette augmentation pour assurer le service de la dette. Malheureusement, il n'en a rien été au cours de la dernière décennie, ce qui a entraîné un risque accru de stress lié à l'endettement, suscitant des inquiétudes dans le monde entier. En outre, des organisations internationales, telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, se sont jointes à la CNUCED pour s'élever contre le danger d'une détérioration continue de la composition de la dette des pays en développement au profit d'emprunts privés non garantis et à court terme. C'est le cas non seulement de la dette souveraine mais aussi de la dette des entreprises et des consommateurs. À cet égard, l'appel lancé de longue date par la CNUCED en faveur d'une gouvernance monétaire et budgétaire internationale renforcée et réformée reste valable dans le monde incertain d'aujourd'hui.

48. Nous réitérons notre appel urgent en faveur d'une réforme de l'architecture financière internationale destinée à accroître l'efficacité du système financier mondial, à améliorer la viabilité de la dette et à favoriser le développement durable. Il est nécessaire de poursuivre les discussions concernant la mise en place d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine, conformément à la résolution 68/304 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il faut également rechercher des moyens de neutraliser les effets d'une crise de la dette extérieure anticipée sur la capacité des pays en développement d'atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030. En outre, nous demandons qu'une solution intérimaire soit adoptée pour faire face aux graves crises de la dette que subissent les pays en développement, dont les réserves de change ont considérablement diminué en raison de la pandémie de COVID-19 et de la perte de recettes d'exportation de biens et de services qui en a découlé.

49. Nous rappelons que le système des Nations Unies a joué un rôle de premier plan dans les discussions sur la restructuration de la dette souveraine et reste bien placé pour continuer à le faire. Les travaux de la CNUCED dans ce domaine sont grandement nécessaires et appréciés. Par conséquent, nous demandons à la CNUCED de continuer de jouer un rôle de premier plan en aidant la communauté internationale à trouver une solution durable au problème de l'endettement des pays en développement, en coopération avec les organismes internationaux compétents.

50. Nous soulignons que l'exécution du Programme 2030 à tous les niveaux passe par la mise à disposition de moyens de mise en œuvre et l'instauration d'un partenariat mondial revitalisé, conformément à l'objectif de développement durable n° 17. À cet égard, un appui supplémentaire est nécessaire de la part des pays développés, notamment en ce qui concerne le transfert de technologies, le renforcement des capacités et le financement des pays en développement.

51. Nous réaffirmons que l'aide publique au développement, distincte du financement de l'action climatique, est le principal canal de la coopération internationale et le restera. Nous constatons en outre avec inquiétude que, si l'aide publique au développement a augmenté depuis 2016, cette hausse est en partie due à une augmentation des fonds alloués aux crises humanitaires ou autres, ce qui est incompatible avec l'approche durable à long terme du financement du développement qui est nécessaire pour atteindre les objectifs du Programme 2030. Dans ce contexte, il est important que l'aide publique au développement soit fondée sur les principes d'appropriation nationale, d'alignement sur les stratégies nationales de développement et les objectifs de développement durable, les systèmes et les priorités des pays bénéficiaires, de l'harmonisation des actions des donateurs, de la gestion des résultats et du renforcement de la responsabilité mutuelle, en associant pleinement les institutions nationales concernées à l'exécution des programmes et activités de développement.

52. Nous réaffirmons en outre que le respect de tous les engagements en matière d'aide publique au développement reste crucial, de même que le respect des engagements juridiques et autres de fournir aux pays en développement des ressources nouvelles, additionnelles, adéquates et prévisibles pour financer l'action climatique. Cet appui doit comporter davantage de dons, car nous constatons que la tendance inquiétante à l'octroi de prêts assortis de conditionnalités et d'exigences de cofinancement toujours plus nombreuses a pour effet d'exclure de nombreux pays en développement ou d'aggraver la crise de la dette. Le financement de l'action climatique est distinct de l'aide publique au développement et devrait prendre la forme de contributions des pays développés aux pays en développement qui soient nouvelles, additionnelles et suffisantes et prennent la forme de dons.

53. Par conséquent, nous appelons les pays développés à réaffirmer leurs engagements respectifs, afin d'atteindre l'objectif de consacrer 0,7 % et 0,15 à 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement en faveur respectivement des pays en développement et des pays les moins avancés, comme indiqué dans le Programme d'action d'Addis-Abeba. Les pays développés devraient également honorer leur engagement de mobiliser conjointement 100 milliards de dollars É.-U. par an pour financer l'action climatique d'ici à 2025.

54. Nous réaffirmons que les pays en développement sont exposés à des vulnérabilités qui limitent leurs capacités de réagir efficacement face aux chocs extérieurs qui découlent notamment des changements climatiques, de catastrophes naturelles, du montant record de leur dette et de pandémies. Le recours au seul critère du produit intérieur brut/revenu national brut par habitant pour déterminer l'admissibilité à un financement concessionnel ne garantira pas que les pays vulnérables, même ceux dont le revenu par habitant est relativement élevé, pourront accéder, à des conditions concessionnelles, aux ressources dont ils ont besoin pour se remettre de ces chocs et renforcer leur résilience. Il est nécessaire de poursuivre les travaux sur les indices de vulnérabilité en vue de renforcer la résilience des pays vulnérables.

55. Nous réaffirmons en outre que les recettes fiscales restent l'un des moyens les plus importants de mobiliser des ressources dans les pays en développement, aux côtés de l'aide publique au développement, pour atteindre les objectifs ambitieux du Programme 2030 et réaliser les objectifs de développement durable. Une fiscalité efficace sera essentielle à la mobilisation de ressources consacrées aux stratégies nationales de développement et aux objectifs de développement durable. Elle y parviendra notamment en réduisant les possibilités d'évasion fiscale, ainsi qu'en luttant contre les flux financiers illicites et les activités sous-jacentes qui sous-tendent leur apparition, telles que la fraude fiscale, l'exploitation illégale de ressources naturelles, la corruption, le détournement de fonds et l'escroquerie. Il s'agit d'un problème mondial dont la solution exige une plus grande coopération multilatérale.

56. Nous considérons que les flux financiers illicites et les activités qui sous-tendent ces flux illicites constituent un obstacle important pour les pays en développement. Ces sorties de fonds privent les pays en développement des revenus nécessaires à la poursuite de programmes et de politiques visant à parvenir à un développement durable, à éradiquer la pauvreté, à réduire les inégalités et à atténuer la vulnérabilité. Nous prenons note des recommandations que le Groupe de haut niveau sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières internationales pour la réalisation du Programme 2030 a formulées en vue de combattre les flux financiers illicites. Nous demandons donc instamment à la communauté internationale et aux institutions internationales, y compris la CNUCED, d'accroître leur appui aux pays en développement qui s'efforcent de développer et de renforcer leurs capacités dans divers domaines, notamment celles de leurs autorités fiscales nationales, de leurs institutions juridiques et réglementaires, de leurs entreprises et de leurs institutions financières, et de sensibiliser davantage le public, afin de renforcer les mécanismes de responsabilité et de contribuer à la lutte contre les flux financiers illicites.

57. Nous affirmons qu'il importe d'éliminer les paradis fiscaux qui incitent à transférer à l'étranger les avoirs volés et favorisent les flux financiers illicites. Nous affirmons en outre qu'il importe de mettre en œuvre des mesures appropriées de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de promouvoir la transparence et de combattre les activités financières illicites, y compris toutes les formes de criminalité financière, et de s'attaquer aux pratiques fiscales préjudiciables. Nous réaffirmons notre appui à la

coopération internationale, au renforcement des institutions nationales et à l'adhésion aux mesures internationales applicables en matière de transparence fiscale et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et nous demandons que ces mesures soient mises en œuvre de manière non discriminatoire, juste et équilibrée.

58. Nous renouvelons notre appel en faveur d'un renforcement de la coopération internationale en matière fiscale, constatant avec inquiétude qu'il n'existe toujours pas de mécanisme mondial unique et inclusif de coopération fiscale internationale au niveau intergouvernemental.

59. Nous craignons que les taxes aux frontières sur les émissions de carbone et les obstacles commerciaux non tarifaires imposés par les pays développés, sous le prétexte de lutter contre les changements climatiques, aient des effets néfastes sur l'économie des pays en développement.

60. Nous soulignons que le désengagement des combustibles fossiles doit tenir compte des situations nationales des pays en développement, qui ont droit à une marge d'action en matière de développement, à plus de temps et à un appui international pour atteindre l'objectif commun d'une transition énergétique, dans le contexte de l'équité internationale. Les approches uniformes qui ne tiennent pas compte des situations nationales ne sont pas justes et imposeront des entraves économiques et des pertes d'emplois aux pays en développement, qui se retrouveront avec des actifs inexploités.

61. Nous réaffirmons que les pays en développement se heurtent à des difficultés importantes pour mesurer les flux commerciaux illicites et pour évaluer leurs incidences sur la mobilisation des ressources consacrées expressément au développement et sur les stratégies nationales de développement. Le commerce illicite représente une triple menace pour le financement du développement : il risque d'évincer les activités économiques légitimes, de priver les gouvernements de recettes à investir dans les services publics vitaux et d'accroître les coûts de réalisation des objectifs de développement durable en gommant les progrès déjà accomplis. Il est donc nécessaire d'aider les pays en développement à surmonter ces difficultés.

62. Pour permettre au Groupe des 77 et à la Chine, en particulier à notre représentation à Genève, de surmonter les obstacles susmentionnés et de réaliser les ambitions décrites, nous décidons ce qui suit :

63. Premièrement, notre représentation à Genève devrait s'intéresser aux questions stratégiques qui se posent aux pays en développement, afin de faire progresser notre réflexion et notre action collectives. Il serait donc judicieux que le Forum Gamani Corea, créé pour commémorer notre cinquantième anniversaire commun, serve à l'avenir de mécanisme principal pour nos préparatifs, notamment ceux de notre soixantième anniversaire commun. Nous demandons à notre représentation à Genève de collaborer avec la CNUCED, Centre Sud et d'autres amis à Genève pour organiser des sessions régulières du Forum à un niveau élevé. Le Forum serait consacré à l'examen de questions stratégiques importantes pour les pays en développement, dans le but de traduire les idées en actions au moyen d'un accord intergouvernemental au sein et en dehors de la CNUCED.

64. Deuxièmement, en collaboration avec la CNUCED et d'autres amis à Genève, tels que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, nous demandons que l'on s'appuie sur les activités importantes, s'inscrivant dans le cadre de l'initiative lancée au paragraphe 166, qui consistent à dispenser une formation aux experts du Groupe des 77 et de la Chine, y compris, si possible, en dehors de Genève, pour permettre au Groupe d'aborder les questions clés du développement de manière plus judicieuse et plus stratégique, et de mener une action collective plus efficace au service des objectifs du Groupe.

65. Troisièmement, nous invitons notre représentation à New York, ainsi que les autres représentations du Groupe, à renforcer la coopération en vue d'établir des liens plus étroits entre la CNUCED et l'Assemblée générale des Nations Unies dans le cadre de l'élaboration des résolutions de l'Assemblée sur le commerce et le développement, ainsi qu'à entamer des consultations sur la possibilité d'envisager la création d'un groupe de haut niveau composé de personnalités éminentes, qui permettrait d'examiner les moyens d'accélérer l'exécution du Programme 2030 en tenant compte des politiques et des priorités nationales. Le troisième

Sommet du Sud à venir pourrait servir de tremplin à cette initiative; un rapport initial pourrait ainsi être présenté lors d'une réunion ministérielle du Groupe à l'occasion de notre sixième anniversaire commun.

66. Nous invitons tous les représentations du Groupe des 77 et de la Chine à contribuer à la mise en œuvre des décisions contenues dans la présente déclaration et à se prononcer en faveur de l'établissement, au sein de la représentation à Genève du Groupe des 77 et de la Chine, d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des décisions de la présente déclaration et de faire rapport à la Réunion ministérielle du Groupe des 77 et de la Chine qui se tiendra en marge de la seizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
